

## Sécurité et conditions de travail

AT/MP 21 septembre 2020

### Les salariés "cas contact" doivent être isolés durant sept jours

Le protocole national sanitaire a été mis à jour jeudi. Il clarifie les situations permettant de retirer ponctuellement le masque, et réduit de moitié le délai d'isolement applicable aux salariés ayant été en contact avec un collègue contaminé.

Le gouvernement a mis à jour le 17 septembre le protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise face à l'épidémie de Covid-19. Conformément aux annonces de Jean Castex du 11 septembre, la durée de quarantaine pour les salariés ayant été en contact avec des personnes atteintes par le Covid-19 est réduite.

#### Un risque de contagion plus faible après la première semaine

Lorsqu'un cas Covid est confirmé dans l'entreprise, le médecin prenant en charge le cas ainsi que les plateformes de l'Assurance maladie recherchent et identifient les contacts du salarié sur son lieu de travail. Les contacts évalués "à risque" selon la définition de Santé publique France sont placés en isolement. La nouvelle version du protocole prévoit une durée d'isolement de sept jours, soit la moitié du délai prévu dans la version du texte publiée fin août.

L'isolement doit avoir lieu pendant sept jours pleins à partir de la date du dernier contact avec le cas confirmé, précise le protocole. Le salarié "cas contact" doit réaliser un test au septième jour.

Certains salariés particuliers, comme les professionnels d'établissements de santé ou médico-sociaux ou d'opérateurs d'importance vitale, ne sont pas concernés par la période d'isolement.

Le ministre des solidarités et de la santé Olivier Véran avait indiqué le 8 septembre au micro de France Inter, que ce changement - validé par le Conseil scientifique - se justifierait par le fait que le risque de contagion d'une personne reconnue positive serait élevé durant les cinq premiers jours d'infection, mais faible ensuite.

#### Quand peut-on retirer son masque ?

La mise à jour du protocole est également l'occasion de clarifier les mesures de sécurité applicables dans l'entreprise.

Le protocole prévoit les conditions dans lesquelles le masque peut être retiré de façon intermittente. Ces conditions correspondent à l'application dans l'entreprise de critères de prévention, en fonction du risque de propagation dans le département. Plus le niveau de circulation du virus est élevé, plus le nombre de critères prévus par l'entreprise doit être important pour permettre un retrait ponctuel du masque.

Dans sa version initiale, le texte était peu précis sur les différents degrés de propagation du virus. Le nouveau tableau de règles du port du masque dans les lieux collectifs clos (annexe 4) apporte des précisions, en liant les niveaux de circulation du virus (1,2,3 et 4) au taux d'incidence du département sur les sept derniers jours (*voir encadré en fin d'article*), publié par Santé Publique France.

► Ce tableau permet à l'entreprise d'organiser les règles opérationnelles du port du masque dans ses lieux collectifs clos en fonction de sa zone d'activité.

#### Les règles du port du masque dans les lieux collectifs clos

Degré de risque de transmission

Mesures de prévention	Niveau référence (état d'urgence sanitaire)	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 4
		Circulation active	Circulation modérée	Circulation faible	Situation normale
		Incidence > 50 pour 100 000 habitants	Incidence entre 11 et 50 pour 100 000 habitants	Incidence < ou = 10 pour 100 000 habitants	-
Distance physique d'au moins un mètre	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
<b>Port d'un masque</b>	<b>Systématique</b>	<b>Intermittent</b>			
<b>Critère 1 :</b> Ventilation / aération fonctionnelle et efficace	Oui	Oui	Oui	Oui	Non
<b>Critère 2 :</b> Existence d'une extraction d'air haute	Oui	Oui	Oui	Non	Non

Les règles du port du masque dans les lieux collectifs clos					
fonctionnelle et proportionnelle au volume et à la fréquentation de la pièce					
<b>Critère 3 :</b> Grand volume dans l'espace de travail	Oui	Oui	Oui	Non	Non
<b>Critère 4 :</b> Existence d'écran de protection (ex. vitre ou plexiglas,...) entre les postes de travail	Oui	Oui	Oui	Oui	Non
<b>Critère 5 :</b> Mise à disposition de visières pour les salariés	Non sauf en complément du masque	Oui	Oui	Oui	Oui
<b>Critère 6 :</b> Nombre de personnes réduits permettant d'éviter une forte densité de personnes dans l'espace de travail (au moins 4m2)	Oui	Oui	Non	Non	Non
<b>Critère 7 :</b> Politique sanitaire avec référent Covid-19 et capacité à l'auto-éviction en cas de symptômes (ou capacité rapide de dépistage)	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui

Comment trouver son taux d'incidence ?
<p>Le taux d'incidence de Covid-19 par région est à retrouver sur <a href="#">la plateforme Géodes de Santé Publique France</a>.</p> <p>► Sélectionner "Covid-19" dans la liste alphabétique déroulante des indicateurs. Puis sélectionner "données de laboratoires SI-DEP à partir du 13/05", puis taux d'incidence (quotidien ou hebdomadaire).</p> <p><u>La semaine du 7 septembre</u>, en France métropolitaine, seules les régions Bretagne et Grand Est avaient un niveau de circulation du virus modéré, avec un taux d'incidence hebdomadaire inférieur à 50 cas sur 100 000 habitants. Sur 21 régions, 16 avaient un taux supérieur à 50, la France cumulant une moyenne de 86,5 cas pour 100 000 habitant.</p>

Laurie Mahé Desportes

© Editions Législatives 2020 - Tout droit de reproduction réservé